



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04034117

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le 20 FEV. 2004
jour de sa réception,
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : CUMA DU MANCHOT

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

Siège . Rue de la Côte de Montis, 7 à 6840 MARBAIS NEUFCHATEAU

N° d'entreprise : 465864571

**Objet de l'acte : TRANSFORMATION DU CAPITAL DE FB EN € ET AUGMENTATION DE LA
PART FIXE DU CAPITAL, DEMISSION D'ADMINISTRATEUR**

Texte : Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2004 et pour se mettre en
conformité avec le code des sociétés il est décidé de :

I. Compléter l'Art 1^{er} par : " La société adopte la forme de la société coopérative à responsabilité illimitée.
Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de la société,
la dénomination « CUMA DU MANCHOT » doit être précédée ou suivie immédiatement et de façon lisible
des mots « société coopérative à responsabilité illimitée » ou des initiales « S.C.R.I. » Le siège social
peut être transféré à tout endroit en Belgique par simple décision de l'organe de gestion qui a tous
les pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte

II. Augmenter la part fixe du capital de soixante trois euro et dix neuf cent (63.19€) pour le porter à
sept mille cinq cents euros (7 500€) Cette augmentation de capital se fera sans apports nouveaux et
sans création de parts sociales nouvelles, par incorporations au capital d'une somme de soixante trois
euros et dix neuf cents à prélever sur la réserve légale figurant dans le bilan au 31/12/2002 et approuvé
par l'assemblée générale du 02 octobre 2003

Suite à la l'augmentation de capital , les statuts ont été modifiés comme suit

Suppression de l'article 4 et remplacement par :

Le capital social est illimité La part fixe est de 7 500 € (sept mille cinq cents Euros).

Le capital est représenté par 30 parts sociales de deux cents cinquantes euros (250€) de valeur nominale

En dehors des parts représentant les apports, il ne peut être créé aucune autre espèce de titres,
sous quelque dénomination que ce soit.

Un nombre de parts sociales souscrites correspond à la part fixe du capital devra à tout moment
être souscrit »

III. Démission d'administrateur.

Un associé souhaite se retirer de la coopérative comme associé et comme administrateur, il
s'agit de LAPRAILLE Calmin, sa démission est acceptée à l'unanimité.

IV Démission comme membre associée et nomination.

Mme PIERRET Martine propose sa démission comme associée C'est à l'unanimité que cette
démission est acceptée.

Elle est remplacée immédiatement par Mme PETRESCU MIOARA Mariana née à BALTA JARATA
et domiciliée chemin de Marfontaine Massul N° 7/1 à 6840 NEUFCHATEAU enregistré sous le N°
de registre nationale N° 580813 470 26

Volet B - Suite

Liste des associés :

M. HAUFFERLIN Denis, agriculteur, domicilié Rue de la Côte de Montis, 7 à 6840 MARBAIS et
enregistré sous le N° de registre national 600919 213 55 possède 10 parts

M. PIERRET Emile, agriculteur, domicilié Chemin de Marfontaine 7/1 à 6840 NEUFCHATEAU
et enregistré sous le N° national 571011 191 67 possède 10 parts

M. PETRESCU MIOARA , agricultrice, domiciliée chemin de Marfontaine Massut 7/1 à 6840
NEUFCHATEAU et enregistrée sous le N° national 580813 470 26 possède 10 parts

Composition du conseil d'administration :

HAUFFERLIN Denis Administrateur délégué
PIERRET Emile Administrateur Président

HAUFFERLIN Denis
Administrateur délégué